

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 590 000 F, la propriété cédée libre et située sur le territoire de cette commune, 19, avenue de la Libération.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau à usage d'habitation de 100 mètres carrés au sol ainsi que d'un garage de trente mètres carrés et de la parcelle de terrain de 1 150 mètres carrés sur laquelle ils sont édifiés.

Je vous sou mets le dossier concernant le rachat, par la Commune de ce bien en vue de créer un équipement communal à vocation culturelle.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est soumise, le bien dont il s'agit serait racheté au prix de 590 000 F correspondant au montant de la cession en cours par les époux Chappuis à la Communauté urbaine.

En outre, la commune de Saint Genis les Ollières rembourserait à cette dernière ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la commune de Saint Genis les Ollières ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,